

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 65

Votants 72

Suffrages exprimés : 72

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-10

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BŪQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREANDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Xavier BATUT, Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

**FINANCES – Port Intercommunal de Saint-Valery - Modification n°2 de l’AP/CP
PORT2019002 relative au dragage du Port
N°10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant des crédits de paiement de l'AP/CP afin d'effectuer des études environnementales liées au dragage (analyse des sédiments, suivi environnemental, bathymétrie) pour un montant de 170 000 €,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant des crédits de paiement de l'APCP pour permettre la prise en charge de l'accroissement du volume de sédiments à draguer dans le bassin du Port Intercommunal, pour un montant de 191 000 €,

Considérant que les modifications exposées ci-dessus porte ainsi le montant global de l'AP/CP à 961 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°2 de l'AP/CP n° PORT2019002 d'un montant global de 961 000 € HT (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY

Désignation : DRAGAGE DU PORT

N° AP/CP : PORT2019002

N° Opération : 09201902

Gestionnaire de crédits : PORT

Montant global du programme	Initial 2019	Modification n°1	Modification n°2
	600 000,00 €	600 000,00 €	961 000,00 €

Création : non.
 Modification : oui
 N° de la modification : 2

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2021	2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°2	CP prévisionnel	Modification n°2	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	09201902	23 500,00 €	300 000,00 €	65 000,00 €	276 500,00 €	296 000,00 €	961 000,00 €
TOTAL AP		23 500,00 €	300 000,00 €	65 000,00 €	276 500,00 €	296 000,00 €	961 000,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2021	2021		2022		
			Modification n°2	Recettes prévisionnelles	Modification n°2	Recettes prévisionnelles	
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		23 500,00 €	300 000,00 €	65 000,00 €	231 142,94 €	247 444,16 €	867 087,10 €
TOTAL RECETTES		23 500,00 €	300 000,00 €	65 000,00 €	276 500,00 €	296 000,00 €	961 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,




Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (siège social : Avenue Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à partir de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 21 décembre 2021



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services


Delphine Roquigny